FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : JOINT BLEU AUTO

Code du produit : 102

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Colle-mastic monocomposant, produit d'étanchéité

Utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ORAPI.

Adresse : PARC INDUSTRIEL DE LA PLAINE DE L'AIN - 225 ALLEE DES CEDRES.01150.SAINT-VULBAS.FRANCE.

Téléphone : 33-(0)4-74-40-20-20. Fax : 33-(0)4-74-40-20-21.

fds@orapi.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)1-45-42-59-59.

Société/Organisme : ORFILA - http://www.centres-antipoison.net.

|>RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

|> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

2.2. Éléments d'étiquetage

|> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient 4,5-DICHLORO-2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

|> 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne contient pas de microparticules de polymère synthétique répondant à la définition des microplastiques au sens du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

|>RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

|> 3.2. Mélanges

|> Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 64742_46_7 CAS: 64742-46-7 EC: 265-148-2 REACH: 01-2119552497-29 DISTILLATS MOYENS (PETROLE), HYDROTRAITES	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304	N	25 <= x % < 50

INDEX: 64359_81_5 CAS: 64359-81-5 EC: 264-843-8 4,5-DICHLORO-2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH071		0 <= x % < 2.5

|> **Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 64359_81_5 CAS: 64359-81-5 EC: 264-843-8 4,5-DICHLORO-2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	Skin Corr. 1: H314 C>= 5% Skin Irrit. 2: H315 0.025% <= C < 5% Eye Dam. 1: H318 C>= 3% Eye Irrit. 2: H319 0.025% <= C < 3% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	inhalation: ETA = 0.26 mg/l (poussière/brouillard) dermale: ETA = 1100 mg/kg PC orale: ETA = 1636 mg/kg PC

|> **Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Note N : La classification comme cancérogène ne s'applique pas car l'historique complet du raffinage est connu, la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérogène.

|>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

|> **En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Consulter un médecin en cas de troubles.

|> **En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

|> **En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Après contact avec la peau, enlever d'abord le produit avec un chiffon sec, puis laver la peau abondamment à l'eau.

Consulter un médecin en cas d'irritation.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la rubrique 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse

- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- SiO2
- acide acétique
- hydrocarbures variés
- formaldéhyde

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

|>RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

|> 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Le déversement de produit peut rendre les surfaces glissantes.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

|> 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

Utiliser des absorbants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 8 et 13.

|>RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

|> 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

|> Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocker à l'abri de la chaleur, des intempéries, de l'humidité et du gel.

Stocker à l'écart de toute source d'ignition et des rayons directs du soleil.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

|>RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

|> - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire avec filtre ABEK.

|>RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Pâteux.

Couleur

Selon la spécification du produit.

|> Odeur

Seuil olfactif :)4-74-40-20-20. Fax : 33-(0)4-74-40-20-21.

Acide acétique

Point de fusion
Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation
Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

|> **Inflammabilité**
Non inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

|> **Point d'éclair**
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
65 °C

Température d'auto-inflammation
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH
pH en solution aqueuse : Non précisé.
pH : Non concerné.

|> **Viscosité cinématique**
Viscosité : > 1000000 mPa.s

Solubilité
Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

|> **Densité et/ou densité relative**
Densité : 0.98 à 23°C

Densité de vapeur relative
Densité de vapeur : Non précisé.

|> **Caractéristiques des particules**
Le mélange ne contient pas de nanoforme.

|> **9.2. Autres informations**
COV (g/l) : 10
% COV : < 10 g.l

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- des flammes et surfaces chaudes
- la chaleur
- l'humidité
- points d'ignition

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants
- alcools
- bases
- eau

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- acide acétique
- hydrocarbures variés
- SiO2
- formaldéhyde

|>RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

|> 11.1.1. Substances

|> a) Toxicité aiguë :

4,5-DICHLORO-2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Par voie orale :	DL50 = 1636 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 1100 mg/kg de poids corporel
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 0.26 mg/l Espèce : Rat

DISTILLATS MOYENS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-46-7)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 5.2 mg/l Espèce : Rat

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

|> **i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

4,5-DICHLORO-2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Par voie orale :	C = 100 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours

DISTILLATS MOYENS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-46-7)

Par voie orale :	C >= 5000 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

|> **a) Toxicité aiguë :**

Par voie orale :	Aucune donnée n'est disponible. Espèce : Rat DL50 > 2000 mg/kg
Par voie cutanée :	Aucune donnée n'est disponible. Espèce : Lapin DL50 > 2009 mg/kg
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	Aucune donnée n'est disponible.

|> **b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Résultats: le mélange est par extrapolation de données d'essai sur des formules similaires
Résultats: le mélange est par extrapolation de données d'essai sur des formules similaires

|> **c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Résultats: le mélange est par extrapolation de données d'essai sur des formules similaires

|> **d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :	Non sensibilisant.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2 Autres informations

|> Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

|> Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-46-7): Voir la fiche toxicologique n° 325.

11.2. Informations sur les autres dangers

|> Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

|>RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

|> 12.1.1. Substances

4,5-DICHLORO-2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Toxicité pour les poissons :	CL50 0.0027 mg/l OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë) NOEC = 0.00056 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss
Toxicité pour les crustacés :	CE50 0.0052 mg/l OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) NOEC = 0.00063 mg/l Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :	CEr50 0.0027 mg/l Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) NOEC = 0.00034 mg/l Espèce : Navicula pelliculosa

DISTILLATS MOYENS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-46-7)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1028 mg/l NOEC > 1000 mg/l Durée d'exposition : 28 jours
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 3193 mg/l NOEC = 5 mg/l Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 10000 mg/l
Toxicité pour les plantes aquatiques :	CEr50 > 100 mg/l

|> 12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :	Aucun effet observé. CL50 > 10 mg/l NOEC > 1 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss
Toxicité pour les crustacés :	Aucun effet observé.

CE50 > 1 mg/l
NOEC > 1 mg/l
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : Aucun effet observé.
CEr50 > 1 mg/l
Durée d'exposition : 24 h
NOEC > 1 mg/l
Espèce : Navicula pelliculosa
Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : Aucun effet observé.

12.2. Persistance et dégradabilité

|> **12.2.1. Substances**

4,5-DICHLORO-2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 64359-81-5)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

DISTILLATS MOYENS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-46-7)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

|> **12.2.2. Mélanges**

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

|> **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

|>RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|> **Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

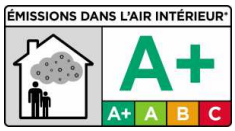
Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2025/1222 (ATP 23)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

|> **Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :**



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

|> **Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

|> **Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590).**

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

|> **Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):**

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

|> **Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

|>RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

|> Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
EUH208	Méthode de calcul.

|> Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

|> Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Consentement préalable en connaissance de cause

POP : Polluant organique persistant.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SVHC : Substance extrêmement préoccupante

WGK : Classe de danger pour l’eau

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.

|> Modification par rapport à la version précédente